

Décision du Maire

N° 2026-048

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA CITADELLE – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que, dans le cadre de l'optimisation énergétique de l'école élémentaire de la Citadelle, il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures ;
- Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- Considérant les 6 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer l'accord-cadre avec l'entreprise CONCEPTS FERMETURES (25400 AUDINCOURT) pour un montant maximum de 125 000,00 € HT, pour une période initiale de 1 an reconductible 2 fois.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 3 Mai 2026

Pour le Maire, Maire
le Conseiller municipal délégué



Olivier TRAVERSIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 04/05/2026

Affichée le : 04/05/2026